

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/22/85 - OBJET : RENOUELEMENT DU POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
EN TANT QUE STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE NATURA 2000 FORET DE CITEAUX ET ENVIRONS**

Vu la directive européenne n°2009-147 CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive européenne n°92-43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à 7 et R414-8 à 10, qui, notamment, confie l'animation et la présidence des sites Natura 2000 aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » (zone de protection spéciale FR 2612007) ;

Vu les arrêtés ministériels du 29 septembre 2011 portant désignation du Préfet de Côte d'Or en tant que préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » (zone de protection spéciale et site d'importance communautaire) ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site « Forêt de Cîteaux et Environs » en date du 14 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013 portant sur l'approbation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » ;

Vu la convention-cadre du 12 juin 2019 fixant les modalités d'animation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR2612007 et FR2601013 « forêt de Cîteaux et environs » ;

Vu l'appel à candidatures du 22 septembre 2022 de la DDT 21 visant à renouveler la présidence du Comité de pilotage et la structure animatrice du site « Forêt de Cîteaux et environs ».

Il est rappelé que :

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges assure la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 de la Forêt de Cîteaux et environs depuis le 12 juin 2019 par délibération du Conseil communautaire et par décision du comité de pilotage du site Natura 2000. A ce titre, elle a mené de nombreuses actions en faveur des milieux forestiers (îlots de sénescences, adaptation des aménagements forestiers, accompagnement des projets) et des prairies naturelles (mesures agro-environnementales en faveur des éleveurs du site). Elle a également réalisé des animations à destination du grand public et des écoles élémentaires ainsi qu'un bulletin d'information distribué dans l'ensemble des communes. Dans le cadre de cette animation, elle a également développé de nombreux partenariats avec les propriétaires et gestionnaires locaux : ONF, coopératives forestières, communes, propriétaires privés, etc ...

Considérant la volonté de l'Etat de confier en priorité l'animation des sites Natura 2000 aux collectivités territoriales concernées,

Considérant la forte implication de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges sur le site, ses actions lancées et ses partenariats noués,

Considérant l'intérêt écologique du site et son intégration dans la politique statutaire intercommunal de préservation et de valorisation des sites naturels,

Considérant l'intérêt de ce site pour le développement de l'offre touristique sur le territoire intercommunal,
Considérant la faible charge financière que représente cette mission, supportée à 100 % par les crédits de l'Etat et de l'Europe (FEADER) pour les charges salariales afférentes et les investissements (travaux, équipements),

Le Président propose que la Communauté de communes renouvelle son positionnement en tant que structure animatrice du site Natura 2000 de la Forêt de Cîteaux et Environs.

Cette décision sera soumise au vote au prochain comité de pilotage du site.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à proposer la Communauté de communes en tant que structure animatrice auprès du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Forêt de Cîteaux et Environs,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire (avenant à la convention cadre, convention annuelle d'animation...).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/22/86 - OBJET : BIODIVERSITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BEAUNE COTE ET SUD**

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est structure animatrice du site Natura 2000 en Zone de Protection Spéciale « Arrière-Côte de Dijon et de Beaune » dont environ 40% se situe sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et s'étend sur la quasi-totalité des communes de la Côte et des Hautes Côtes.

Compte tenu de la superficie importante du site (85 communes) et afin d'harmoniser la gestion des sites Natura 2000 en France, l'Etat a demandé à la structure animatrice de mettre en place des moyens d'animation supplémentaires.

Il apparaît judicieux dans ce contexte que le service Biodiversité et développement durable de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, par ailleurs animateur de 2 sites Natura 2000, puisse intervenir pour le compte de la CABCS sur la ZPS pour la partie située sur son territoire.

Suite à la réorganisation récente du service, celui-ci est désormais suffisamment dimensionné pour répondre à cette demande, à raison d'un demi équivalent temps plein réparti sur l'ensemble de ces agents.

Le projet de convention annexé à la présente délibération détaille les modalités de la mise à disposition proposée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de ladite convention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SERVICE BIODIVERSITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT- GEORGES
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BEAUNE COTE ET SUD**

Entre

La Communauté Agglomération de Beaune Côte et Sud représentée par Monsieur Alain SUGUENOT, Président, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022 ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

Et

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges représentée par Monsieur Pascal GRAPPIN, Président, autorisé aux fins des présentes, par délibération du Bureau communautaire en date du 11 octobre 2022 ci-après dénommée « la Communauté de communes »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant, les articles 5111-1 et 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

I. – Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements, les communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes prévoient :

– soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;

– soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent I, la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

Dans le cas mentionné au troisième alinéa du présent I, la convention précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des cocontractants de la convention. Elle prévoit également, après avis des comités sociaux territoriaux compétents, les effets sur le personnel concerné.

Le personnel du service mis à disposition ou du service unifié est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.

II. – Les conventions conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vertu du dernier alinéa de l'article L. 5111-1 obéissent aux conditions prévues au I du présent article.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5111-1 aux dispositions précitées du CGCT et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la Communauté de communes au profit de la Communauté d'Agglomération.

Cette mise à disposition doit permettre d'assurer, pour la partie du site situé sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :

- l'animation du site Natura 2000 de la ZPS « Arrière-Côte de Dijon et de Beaune »,
- le suivi et la mise en œuvre des procédures réglementaires liée au site Natura 2000,
- le pilotage des études relatives au site Natura 2000.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

La Communauté de communes met à disposition de la Communauté d'Agglomération l'ensemble du service Biodiversité et Développement Durable composé au jour de la signature de la présente convention, de 5 agents représentant 4,4 équivalents temps plein, à raison de ½ équivalent temps plein soit 803,5 heures de travail effectif annuel.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LE SERVICE MIS À DISPOSITION

Les agents de la Communauté de communes mis à disposition de la Communauté d'Agglomération demeurent statutairement employés par la Communauté de communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION DES SERVICES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération peut adresser directement aux agents mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution et au contrôle des tâches. Ces instructions sont adressées prioritairement au responsable du service mis à disposition, désigné par la Communauté de communes, qui en répartit la réalisation et s'assure de l'exécution.

La Communauté de communes s'engage à mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement par la Communauté d'Agglomération à la Communauté de communes des frais de fonctionnement sont fixées de la manière suivante :

Le montant du remboursement effectué par la Communauté d'Agglomération à la Communauté de communes inclut les charges de personnel et frais assimilés

Les charges visées ci-dessus sont constatées à la fin de chaque exercice comptable et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Le coût annuel à charge de la communauté d'agglomération est calculé sur la base de la moyenne du coût annuel charges comprises (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions de l'ensemble des agents composant le service mis à disposition. Un prorata de 15% de charges de structures et de fonctionnement est appliqué sur cette masse salariale.

Un prorata temporis est effectué en cas d'exécution incomplète sur un exercice.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Sauf dénonciation dans les conditions ci-dessous, elle est renouvelée tacitement à chaque échéance annuelle.

Elle peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes dues par la Communauté d'Agglomération sont calculées au prorata temporis.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Communauté d'Agglomération pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

 SLO

ID : 021-200070894-20221011-B_22_86-DE

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Nuits St Georges, le

Pour la Communauté
D'Agglomération de Beaune
Côte et Sud,
Le Président,

Pour la Communauté de communes de
Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-
Georges,
Le Président,

Alain SUGUENOT

Pascal GRAPPIN.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/87 - OBJET : ECOPARC LE PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE

Vu les délibérations B/22/32 et B/22/50 autorisant le Président à signer un certain nombre de promesses de vente des lots à bâtir compris dans le périmètre de l'Ecoparc le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges,

Vu l'avis de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté, pôle d'évaluation domaniale en date du 19/10/2021,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **PRECISE** que l'habilitation ainsi accordée à Monsieur le Président s'étend à la signature des actes de vente définitifs,
- **AUTORISE**, en particulier, le Président à signer les actes de vente à intervenir prochainement :

	Lot	Surface m ²	Prix de vente HT
SCI LES BERGERETTES	4B	3 213	176 715 €
SA SOGEFIMUR	1B	3 979	218 845 €
SCI BTNSG	6B1;6B2	6 447	354 585 €
SAS SPIRIBAM	5A;5B;5C;5D	10 557	580 635 €
SCI PARC DE LOISIRS DE NUITS	1F	5 461	300 355 €
SCI DU CLIMAT	2B	3 827	210 485 €
SCI CHOC-INVEST	1C	1 677	92 235 €

- **AUTORISE** la signature d'une promesse unilatérale de vente avec la SCCV ADPARK Nuits-Saint-Georges pour les lots 3A et 3B (superficie totale 6 801 m²) au prix de 374 055 € HT.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/22/88 - OBJET : LANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES CONFORMEMENT A LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE »**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience » traite de la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique, et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire. L'inventaire concerne donc tous les espaces figurant sous un zonage dédié à l'accueil d'activités économiques dans les documents d'urbanisme communaux et pas seulement les ZAE portées actuellement par l'EPCI.

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être engagé par la Communauté de communes dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard. Le lancement de cette démarche a d'ores et déjà été engagé en interne en mobilisant les services en charges de l'urbanisme, du développement économique, du SCOT et du Système d'information géographique. Cet engagement doit être matérialisé par une délibération de lancement.

Il est proposé de poursuivre cette élaboration en régie directe par les services communautaires.

L'observatoire devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023.

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités : « Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales ».

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

SLO

ID : 021-200070894-20221011-B_22_88-DE

-3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ».

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'élaboration de cet inventaire des zones d'activités économiques tel que décrit ci-dessus, conformément à la loi du 22 août 2021.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/89 - OBJET : ZAE LES TERRES D'OR III A GEVREY-CHAMBERTIN – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Il est rappelé que dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité communautaire Les Terres d'Or III à Gevrey- Chambertin, conformément aux dispositions du code de la commande publique, une consultation sous forme de marché de travaux en procédure adaptée a été engagée.

Déroulement de la consultation :

Date d'envoi à la publication et de mise en ligne sur ternerum.fr : 12 juillet 2022

Date limite de réception des offres : 7 septembre 2022 à 11h00

Lot 1 : 6 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Lot 2 : 4 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Lot 3 : 5 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Aucune offre n'est parvenue hors délais. Toutes les offres étaient conformes.

Le cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY, maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés de la façon suivante :

N° Lot	Intitulé du lot	Montant estimé HT	Montant attribué HT	Attributaire
1	Voirie – Terrassements – Maçonnerie	870 000,00	796 396,32	GRPT NOIROT – EUROVIA *
2	Réseaux	530 000,00	465 939,30	GRPT EHTP – GUINTOLI SAS
3	Espaces verts	70 000,00	59 751,70	ID VERDE
Montant total		1 470 000,00	1 322 087,32	

* solution variante

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES



MARCHE DE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DES TERRES D'OR 3 A GEVREY-CHAMBERTIN (21)

Estimation totale du marché :

Estimation du Lot n°1 – VOIRIE - TERRASSEMENTS - MACONNERIE : 870 000,00 Euros HT

Estimation du Lot n°2, - RESEAUX : 530 000,00 Euros HT

Estimation du Lot n°3, - ESPACES VERTS : 70 000,00 Euros HT

TOTAL marché : 1.470 000,00 € H.T.

Procédure :

Marché ordinaire lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Déroulement de la consultation :

Date d'envoi à la publication et de mise en ligne sur *ternum.fr* : 12 Juillet 2022

Date limite de réception des offres : 7 Septembre 2022 à 11h00

Lot 1 : 6 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Lot 2 : 4 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Lot 3 : 5 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Aucune offre n'est parvenue hors délais.

LOT n°1 – VOIRIE - TERRASSEMENTS - MACONNERIE

Estimation Hors Taxe du lot n°1 - VOIRIE - TERRASSEMENTS - MACONNERIE : 870 000 € H.T.

Critères d'analyse des offres conformément au règlement :

• **N° 1 Valeur technique déterminée à partir du mémoire technique : 40 points**

- ✓ Les indications concernant le personnel et le matériel affecté au chantier (nombre et qualification), l'organisation du contrôle interne et externe proposé par l'Entreprise (préciser la nature, les moyens et la fréquence d'intervention). *Pour les entreprises à implantations multiples en France et à l'étranger, la liste des moyens humains et techniques sera celle de l'agence qui aura la charge des travaux,* **10 points**
- ✓ Description et planification par tâche des moyens humains et matériels affectés au chantier, y compris la fourniture d'un **planning détaillé** des opérations ; les délais d'exécution de la prestation seront analysés au regard du planning détaillé d'exécution des prestations remis par le candidat, et le cas échéant en cas de phasage, du délai prescrit à chaque phase..... **10points**
- ✓ Les mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, et décrivant notamment, d'une part, les installations d'hygiène prévues, d'autre part les mesures proposées pour la sécurité du public et des usagers de la voie par rapport aux travaux, les dispositions prises pour l'hygiène et la sécurité du chantier, tenant compte des mesures de protection à la COVID-19 **5 points**
- ✓ Les mesures prises visant à la protection de l'environnement, notamment les dispositions envisagées pour la **gestion, la valorisation et l'élimination des déchets**, **5 points**
- ✓ Le candidat décrira et explicitera l'origine des matériaux, fournitures, plantations, etc. proposés dans son offre, y compris la fourniture de fiches produits. **10 points**
- **N° 2 Prix de prestations : 60 points**

1) Jugement des candidatures :

Tous les candidats ont fourni l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature et ont été jugés de capacité suffisante pour assurer les prestations.

ii) Jugement des offres AVANT NEGOCIATIONS, selon les critères prix et valeur technique

Conformité des offres :

Toutes les offres sont conformes.

Remarque préliminaire - détail des variantes proposées :

5 candidats sur 6 ont présenté une variante comme autorisé à l'article 2-4 du règlement de consultation.

Elles consistent à remplacer la couche de GB3 du marché, par une formulation plus performante avec une épaisseur moindre.

1. Synthèse variante GUINOT TP

La variante consiste à remplacer les couches de base de 20 et 21 cm de GB3, respectivement par une GB5 de 13 et 14 (RD) cm.

2. Synthèse variante NGE

La variante consiste à remplacer les couches de base de 20 et 21 cm de GB3, respectivement par une EME2 de 12 et 13 (RD) cm.

3. Synthèse variante NOIROT TP - EUROVIA

La variante consiste à remplacer les couches de base de 20 et 21 cm de GB3, respectivement par une GB4 0/20 de 11 et 11 (RD) cm.

4. Synthèse variante PENNEQUIN – ID VERDE

La variante consiste à remplacer les couches de base de 20 et 21 cm de GB3, respectivement par une Optibase 0/14 de 12 et 12 (RD) cm (produits COLAS).

5. Synthèse variante ROGER MARTIN

La variante consiste à remplacer les couches de base de 20 et 21 cm de GB3, respectivement par une GB4 0/14 ORM de 10 et 11 (RD) cm.

FAMY TP – TP JC BONNEFOY n'a pas proposé de variante.

Remarque préliminaire sur les prix :

Une erreur de calcul a été trouvée et prise en compte pour la notation sur les 2 offres variantes et base du groupement NOIROT – EUROVIA.

Notation des offres - Lot n°1 - TERRASSEMENTS - VOIRIE

Les détails des analyses des valeurs techniques des offres sont donnés dans les annexes du lot 1

N° du pli	Entreprises	Montant de l'offre à l'ouverture des plis Euros H.T.	Montant vérifié Euros H.T.	Critère N°1 Prix sur 60	Critère N°2 Note technique sur 40	Note finale	CLASSEMENT
	FAMY TP – TP JC BONNEFOY	1 291 576,75 €	1 291 576,75 €	37,00	35	72	6
	PASCAL GUINOT - Base	985 980,30 €	985 980,30 €	48,46	37	85,46	2
	PASCAL GUINOT - Variante	938 015,30 €	938 015,30 €	50,94	37	87,94	2
	NGE-GUINTOLI SAS - Base	1 092 432,80 €	1 092 432,80 €	43,34	36	79,34	4
	NGE-GUINTOLI SAS - Variante	1 009 421,90 €	1 009 421,90 €	47,34	36	83,34	4
	NOIROT – EUROVIA - Base	936 544,42 €	936 535,07 €	51,02	38	89,02	1
	NOIROT – EUROVIA - Variante	796 393,36 €	796 396,32 €	60	38	98	1
	PENNEQUIN – ID VERDE - Base	1 144 341,00 €	1 144 341,00 €	41,76	38	79,76	5
	PENNEQUIN – ID VERDE - Variante	1 089 936,50 €	1 089 936,50 €	43,84	38	81,84	5
	ROGER-MARTIN – PERRAUD - Base	1 041 468,55 €	1 041 468,55 €	45,88	37	82,88	3
	ROGER-MARTIN – PERRAUD - Variante	944 729,45 €	944 729,45 €	50,58	37	87,58	3

À l'issue de cette analyse, nous proposons au Maître d'Ouvrage de retenir le Groupement NOIROT-EUROVIA avec la solution variante.

LOT n°2 – RESEAUX

Estimation Hors Taxe du lot n°2 - RESEAUX : 530 000,00 Euros HT

- **N° 1 Valeur technique déterminée à partir du mémoire technique : 40 points**

- ✓ Les indications concernant le personnel et le matériel affecté au chantier (nombre et qualification), l'organisation du contrôle interne et externe proposé par l'Entreprise (préciser la nature, les moyens et la fréquence d'intervention). *Pour les entreprises à implantations multiples en France et à l'étranger, la liste des moyens humains et techniques sera celle de l'agence qui aura la charge des travaux, 10 points*
- ✓ Description et planification par tâche des moyens humains et matériels affectés au chantier, y compris la fourniture d'un **planning détaillé** des opérations ; les délais d'exécution de la prestation seront analysés au regard du planning détaillé d'exécution des prestations remis par le candidat, et le cas échéant en cas de phasage, du délai prescrit à chaque phase..... **10points**
- ✓ Les mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, et décrivant notamment, d'une part, les installations d'hygiène prévues, d'autre part les mesures proposées pour la sécurité du public et des usagers de la voie par rapport aux travaux, les dispositions prises pour l'hygiène et la sécurité du chantier, tenant compte des mesures de protection à la COVID-19 **5 points**
- ✓ Les mesures prises visant à la protection de l'environnement, notamment les dispositions envisagées pour la **gestion, la valorisation et l'élimination des déchets**, **5 points**
- ✓ Le candidat décrira et explicitera l'origine des matériaux, fournitures, plantations, etc. proposés dans son offre, y compris la fourniture de fiches produits. **10 points**

- **N° 2 Prix de prestations : 60 points**

III) Jugement des candidatures :

Tous les candidats ont fourni l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature et ont été jugés de capacité suffisante pour assurer les prestations.

IV) Jugement des offres

Conformité des offres :

Toutes les offres sont conformes.

Remarques particulières :

Il n'a pas été relevé d'erreur de calcul.

Notation des offres - Lot n°2 – Réseaux :

Les détails des analyses des valeurs techniques des offres sont donnés dans les annexes pour le lot n°2

N° de plis	Nom du candidat Nom du membre du groupement	Montant de l'offre à l'ouverture des plis Euros H.T.	Montant du devis estimatif Vérfifié Euros H.T.	Critère N°1 Prix sur 60	Critère N°2 Note technique sur 40	Note finale	CLASSEMENT
	EHTP – GUINTOLI SAS	465 939,30 €	465 939,30 €	60	38	98	1
	PASCAL GUINOT	561 922,00 €	561 922,00 €	49,75	37	86,75	2
	NOIROT-DESERTOT	589 312,00 €	589 312,00 €	47,44	38	85,44	3
	SNCTP	637 526,00 €	637 526,00 €	43,85	38	81,85	4

A l'issue de cette analyse, nous proposons au Maître d'Ouvrage de retenir le Groupement EHTP – GUINTOLI SAS.

LOT n°3 – ESPACES VERTS

Estimation Hors Taxe du lot n°3 - ESPACES VERTS : 70 000,00 Euros HT

• **N° 1 Valeur technique déterminée à partir du mémoire technique : 40 points**

- ✓ Les indications concernant le personnel et le matériel affecté au chantier (nombre et qualification), l'organisation du contrôle interne et externe proposé par l'Entreprise (préciser la nature, les moyens et la fréquence d'intervention). *Pour les entreprises à implantations multiples en France et à l'étranger, la liste des moyens humains et techniques sera celle de l'agence qui aura la charge des travaux,* **10 points**
 - ✓ Description et planification par tâche des moyens humains et matériels affectés au chantier, y compris la fourniture d'un **planning détaillé** des opérations ; les délais d'exécution de la prestation seront analysés au regard du planning détaillé d'exécution des prestations remis par le candidat, et le cas échéant en cas de phasage, du délai prescrit à chaque phase..... **10 points**
 - ✓ Les mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, et décrivant notamment, d'une part, les installations d'hygiène prévues, d'autre part les mesures proposées pour la sécurité du public et des usagers de la voie par rapport aux travaux, les dispositions prises pour l'hygiène et la sécurité du chantier, tenant compte des mesures de protection à la COVID-19 **5 points**
 - ✓ Les mesures prises visant à la protection de l'environnement, notamment les dispositions envisagées pour la **gestion, la valorisation et l'élimination des déchets**, **5 points**
 - ✓ Le candidat décrira et explicitera l'origine des matériaux, fournitures, plantations, etc. proposés dans son offre, y compris la fourniture de fiches produits. **10 points**
- **N° 2 Prix de prestations : 60 points**

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 021-200070894-20221011-B_22_89-DE



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

ID : 021-200070894-20221011-B_22_89-DE



V) Jugement des candidatures :

Tous les candidats ont fourni l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature et ont été jugés de capacité suffisante pour assurer les prestations.

VI) Jugement des offres

Conformité des offres :

Toutes les offres sont conformes.

Remarques particulières :

Il n'a pas été relevé d'erreur de calcul.

Notation des offres - Lot n°3 – Espaces verts :

Les détails des analyses des valeurs techniques des offres sont donnés dans les annexes pour le lot n°3

li n°	Nom du candidat du groupement	Montant de l'offre à l'ouverture des plis Euros H.T.	Montant du devis estimatif Vérfifié Euros H.T.	Critère N°1 Prix sur 60	Critère N°2 Note technique sur 40	Note finale	CLASSEMENT
	DUC ET PRENEUF	91 455,65 €	91 455,65 €	37,66	37	74,66	3
	FEVRE VIEILLARD	100 166,31 €	100 166,31 €	34,38	36	70,38	4
	ID VERDE	59 751,70 €	59 751,70 €	57,64	36	93,64	1
	JACQUINOT	98 494,99	98 494,99	34,97	27	61,97	5
	VDS PAYSAGE	57 399,18	57 399,18	60	29	89	2

A l'issue de cette analyse, nous proposons au Maître d'Ouvrage de retenir l'entreprise Id Verde, offre la mieux disante, du fait d'un mémoire technique plus complet et la fourniture des fiches produits conformes à la demande du marché.

RÉCAPITULATIF DE L'ATTRIBUTION DES LOTS

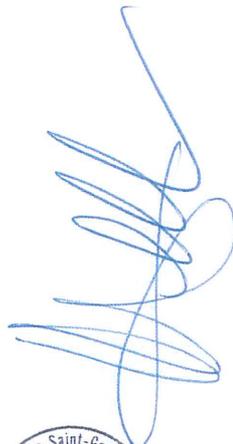
Institué du lot	montant estimé HT	montant attribué HT	attributaire
Voirie - Terrassements - Maçonnerie	870 000,00	796 396,32	GRPT NOIROT - EUROVIA*
Réseaux	530 000,00	465 939,30	GRPT EHTP – GUINTOLI SAS
Espaces verts	70 000,00	59 751,70	ID VERDE
Montant total	1 470 000,00	1 322 087,32	

*solution variante

Signature du Responsable d'Opérations de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :



Le Président
Pascal GRAPPIN



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/22/90 - OBJET : FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – PROLONGATION DE
DELAJ ACCORDE A LA COMMUNE DE TERNANT**

Vu les délibérations B/21/13 et B/22/17 par lesquelles le Bureau communautaire a attribué deux fonds de concours à la commune de Ternant respectivement pour un montant de 1 500 € (réfection de la zinguerie de la mairie) et 2 173 € (Installation d'un bâche incendie).

Considérant que la commune ayant rencontré diverses difficultés pour réaliser ces deux opérations, n'est pas en mesure de justifier l'engagement des dépenses correspondantes avant le 31/12/2022 et demande la prolongation des aides ainsi octroyées.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **PROLONGE** à titre exceptionnel le délai de justification des dépenses relatives aux fonds de concours attribués sur les exercices 2020 et 2021 à la commune de Ternant jusqu'au 31 décembre 2023,
- **PRECISE** que ces attributions seront automatiquement annulées en cas de non-réalisation de ces dépenses à la date précisée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/22/91 - OBJET : FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES EXERCICE 2020 –
DEMANDE DE REPORT SUR UNE AUTRE OPERATION PRESENTEE PAR LA COMMUNE D'URCY**

Il est rappelé que par délibération du 2 février 2021, le Bureau communautaire a attribué un fonds de concours à la commune d'Urcy, dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement des communes, pour un montant de 1 293 € représentant 25% d'une dépense de 5 172 € HT, en vue de la création d'une aire de jeux pour enfants.

Pour diverses raisons, la commune n'a pas été en mesure de réaliser cette opération. Elle sollicite par courriel du 4 octobre 2022 le report du fonds de concours sur une autre opération, à savoir la réalisation d'un terrain de pétanque, projet estimé à 5 671 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le report du fonds de concours accordé comme indiqué ci-dessous,

- **PRECISE** que les dépenses engagées devront être justifiées et la demande de versement effectuée au plus tard le 31 décembre 2022. A défaut, l'attribution du fonds de concours sera automatiquement annulée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

ID : 021-200070894-20221011-B_22_92-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/92 - OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DU SIVOS DE NOIRON-SOUS-GEVREY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Monsieur le Président rappelle que le SIVOS de Noiron-sous-Gevrey met à disposition de la Communauté de communes des locaux périscolaires et de restauration scolaire.

La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 août 2022.

Une nouvelle convention, prenant effet du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, reconductible chaque année, doit être signée.

Madame VENTARD, Présidente du SIVOS de Noiron-sous-Gevrey, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux périscolaires et de restauration scolaire par le SIVOS de Noiron-sous-Gevrey au profit de la Communauté de communes.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE
DU SIVOS DE NOIRON-SOUS-GEVREY
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Entre,

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Représentée par son président, Monsieur Pascal GRAPPIN

D'une part,

Et,

Le SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey

Représentée par sa Présidente, Sylvie VENTARD

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Considérant que, pour la Communauté de Communes, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées obligatoire.

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation, et ce uniquement sur les superficies mises à disposition.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Dispositions patrimoniales

Le SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey met à disposition de la Communauté de Communes les équipements suivants :

- Le bâtiment « Espace 2000 » situé au 4, rue des Ecoles à Noiron-Sous-Gevrey dans l'enceinte scolaire, au rez-de-chaussée, comprenant :
Un office de réchauffe, une réserve, une salle de restauration maternelle, une salle de restauration élémentaire, une salle d'activités (ex-bibliothèque) un vestiaire, des sanitaires intérieurs, un hall en commun, le préau, les cours maternelle et élémentaire, Bureau RPE
- Un dortoir et la salle de motricité dans l'enceinte de l'école maternelle

Le dortoir et la salle de motricité de l'école maternelle sont accessibles les mercredis et les vacances scolaires dès lors que le site est ouvert au public. L'accès à la salle de motricité se fera par l'extérieur côté cour.

Ces locaux sont utilisés pour les activités périscolaires, scolaires et pour la restauration scolaire de 7h15 à 18h30 du lundi au vendredi en période scolaire et en extrascolaire de 7h30 à 18h30 sur les périodes définies annuellement (environ 15 semaines). Ces horaires sont susceptibles d'évoluer sans que cela nécessite un avenant à cette convention.

L'entretien des locaux est réalisé par les agents communautaires.

Le mobilier et le matériel existants liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes, qui devient le dépositaire.

Un état des lieux a été réalisé le 11/07/2022.

L'inventaire et l'état des mobiliers et du matériel sont précisés en annexe de la présente convention.

Un double de clés des locaux sera remis par le SIVOS à la Communauté de Communes afin de pouvoir accéder librement dans ces lieux.

Article 2 : Obligations et sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée d'occupation des lieux et sous la responsabilité de son responsable de proximité à :

- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités,
- Assurer la surveillance des enfants depuis leur entrée dans l'enceinte de l'établissement jusqu'à leur sortie.

La Communauté de Communes s'engage à faire respecter les consignes générales de sécurité des locaux, et à, à sa charge, l'entretien des équipements de sécurité (précisés en annexe).

Le SIVOS s'engage à permettre l'accès au boîtier de sécurité électrique de l'école maternelle, ainsi qu'au registre de sécurité conservé au sein de l'école maternelle dans le bureau du SIVOS.

A ce titre, elle reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Enfin, elle s'engage à organiser des exercices de sécurité. (Au moins 1 sur la période périscolaire et 1 sur les périodes extrascolaires)

Article 3 : Travaux

Les locaux du pôle scolaire sis à Noiron-Sous-Gevrey sont utilisés par deux entités différentes, le SIVOS de Broindon, Epernay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey et Savouges, qui est le propriétaire des locaux et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges qui utilise une partie des locaux mise à disposition.

Deux compétences distinctes sont exercées sur le site :

- La compétence scolaire pour le SIVOS.
- La compétence périscolaire et extra-scolaire pour la Communauté de communes.

Des gros travaux à l'initiative du SIVOS pourraient avoir des conséquences sur l'exercice des compétences de la Communauté de communes tout comme des gros travaux à l'initiative de la Communauté de communes pourraient avoir des conséquences sur l'exercice de la compétence du SIVOS.

Dans l'intérêt des enfants des communes de Broindon, Epernay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey et Savouges les deux entités conviennent qu'elles doivent se concerter sur la nature des travaux qu'elles souhaiteraient entreprendre et sur leur localisation avant d'engager les dits travaux.

Concernant la Communauté de communes qui utilise des locaux mis à sa disposition, deux catégories de travaux doivent être considérées :

- Les gros travaux, nécessaires à l'exercice de la compétence, qui toucheraient à la structure du bâti ou qui constitueraient des aménagements lourds doivent faire l'objet d'une autorisation expresse du SIVOS,
- Les petits travaux, assimilés aux travaux entrepris par un locataire, font l'objet d'une simple information préalable.

En cas de réhabilitation lourde ou de travaux lourds, de tout ou partie du bâtiment mis à disposition, un accord pour le financement sera trouvé entre le SIVOS propriétaire du bien et la Communauté de communes, utilisateur du bien, avant la réalisation des travaux.

Article 4 : Assurances

La Communauté de Communes s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation du lieu et du matériel sur le lieu mis à disposition.

La Communauté de Communes assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce qu'elle qu'en soit la cause ou la nature.

En cas de casse, de perte ou de vol, la Communauté de Communes s'engage à prévenir sans délai le propriétaire et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance

Le SIVOS s'engage à souscrire toute assurance couvrant les risques liés à sa qualité de propriétaire.

Article 5 : Disposition financières

Les locaux mis à disposition ainsi que le préau seront tenus en bon état sanitaire par la Communauté de Communes et celle-ci participe à l'entretien des parties extérieures utilisées (structures de jeux homologués, marquage des tracés de jeux au sol) ainsi que les dépenses de contrôles annuels à savoir ceux se rapportant au gaz, électricité, extincteurs.

Dans les locaux mis à disposition, les charges concernées sont l'eau, l'électricité, chauffage, entretiens et contrôles (électriques / gaz, extincteurs / sanitaires).

Les charges d'abonnement à la connexion internet seront également réparties (1/3 Communauté, 2/3 SIVOS).

Dans les locaux mis à disposition, les déchets sont à la charge de la Communauté de Communes.

- Modalités financières

Le SIVOS paie les charges directement aux fournisseurs et refacture ensuite le montant à la Communauté de Communes.

Ces charges sont réparties comme suit :

- Eau : facturation au M3 consommé pour le bâtiment 2000 (relevé du compteur eau initial le 01/09/2022 et lors de chaque période de facturation). En effet, un compteur d'eau général alimente le bâtiment 2000 et celui de l'école maternelle. Un sous compteur identifie clairement la consommation de ce dernier, le différentiel de consommation sera donc calculé pour le bâtiment 2000 et refacturé à la communauté de communes.
- Electricité : les factures reçues pour l'ensemble du site par le fournisseur d'énergie permettent d'identifier la facturation du bâtiment 2000.
- Chauffage : les tantièmes demeurent le mode de calcul.

Les factures diverses des entretiens obligatoires (eau, électricité, gaz, jeux) cités précédemment seront réparties à hauteur de 1/3 pour la communauté de communes, 2/3 pour le SIVOS.

1. Périscolaire :

- Sous-compteur eau ;
- Sous-compteur électricité ;
- Chauffage : au tantième utilisé par la compétence périscolaire, soit 365,19m² sur une surface totale de 2635 m²

2. Extrascolaire :

- 1/6^{ème} du montant des charges facturées pour le périscolaire à rembourser au titre de l'extrascolaire.

Le SIVOS transmettra chaque année le montant des dépenses à rembourser au titre de l'extrascolaire et du périscolaire.

Article 6 : Exécution et résiliation de la convention

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties pour un motif valable, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 aout 2023, reconductible chaque année.

Cette convention peut être dénoncée par chacune des parties par courrier recommandé adressé au moins 6 mois avant la date anniversaire

La Présidente du SIVOS

La Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance,
à l'enfance et à la jeunesse
aux affaires sociales et aux solidarités

Sylvie VENTARD

Valérie DUREUIL

ANNEXE 1 à la convention :

1.1 Locaux et matériel mis à disposition :

Au sein de l'école maternelle

- Salle de motricité de l'école maternelle par accès extérieur uniquement : aucun matériel n'est mis à disposition ;
- L'accueil péri-extrascolaire peut entreposer du matériel pédagogique, celui-ci ne pourra pas être utilisé par le scolaire ;
- Grand dortoir : 20 lits à disposition, la Communauté de communes se charge d'utiliser ses propres draps ;

Au sein l'Espace 2000

- Bureau de direction ;
- Ancienne Bibliothèque, un grand bureau blanc été donné par le SIVOS ;
- 1 salle de restauration élémentaire ;
- 1 salle de restauration maternelle ;
- 1 office de cuisine ; l'intégralité du matériel de l'office est communautaire ;
- 1 bureau RPE ;

Sanitaires :

- 2 sanitaires maternels non cloisonnés ;
- 2 urinoirs non cloisonnés ;
- 1 sanitaire élémentaire fille/garçon ;
- 1 sanitaire adulte et aux normes personnes à mobilité réduite ;
- 1 vasque avec 6 points d'eau ;
- 1 lavabo adulte.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/22/93 - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'HARMONIE DE
GEVREY-CHAMBERTIN**

L'harmonie de Gevrey-Chambertin est une association qui a pour but la promotion de la musique et de sa pratique instrumentale.

En date du 1^{er} décembre 2016, elle avait signé une convention de partenariat avec la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin pour la mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique pour une durée hebdomadaire de 5 heures et des locaux de l'école de musique.

Compte tenu des difficultés pour la mise en pratique de cette convention, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges l'a, par courrier daté du 7 juin 2021, dénoncée.

Il s'agit par la présente de signer une nouvelle convention afin de fixer les nouvelles modalités de mise à disposition d'un agent rémunéré 3 heures directement par la Communauté de communes et de verser à l'association une subvention de 3 000 €/an pour financer les deux heures restantes.

Ce dispositif permet de ne pas dépasser les 115 % qui constituent le plafond d'heures supplémentaires que la Communauté de communes ne peut pas dépasser.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat est établie entre :

La Communauté de Communes de GEVREY-CHAMBERTIN et de Nuits Saint Georges représentée par Monsieur Pascal Grappin, Président dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2022, ci-après désignée comme « La Communauté de Communes »,

Et

L'Harmonie de GEVREY-CHAMBERTIN, association représentée par Monsieur Laurent JEANNIARD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'association en date _____, ci-après désignée comme « L'Harmonie ».

Préambule

L'Harmonie de Gevrey-Chambertin est une association Loi 1901, qui a pour but la promotion de la musique et de sa pratique instrumentale. De la fusion de la fanfare de Morey-Chambolle et de la fanfare de Gevrey est née la musique municipale de Gevrey-Chambertin qui est devenue l'Harmonie de Gevrey Chambertin en 2014. L'Harmonie est composée à ce jour d'une trentaine d'instrumentistes, musiciens amateurs adolescents et adultes.

L'Harmonie de Gevrey-Chambertin est naturellement liée aux activités de l'école de musique intercommunale et s'inscrit à ce titre dans le cursus d'enseignement des pratiques collectives de cette école. Elle contribue à la vie musicale du territoire par de nombreuses participations aux manifestations locales mais également par la création d'événements musicaux et concerts avec solistes professionnels invités.

Eu égard à l'intérêt local de cette action, qui s'inscrit dans la politique culturelle, il est convenu ce qui suit :

Article 1— Objet :

La présente convention a pour objet de définir les relations de partenariat existantes entre la Communauté de Communes et L'Harmonie, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition de L'Harmonie par la Communauté de Communes.

L'objectif de ce partenariat est de :

- Favoriser le développement d'une pratique musicale collective, gratuite et bénévole,
- Proposer au public du territoire des événements musicaux et concerts,
- Mutualiser un parc d'instruments,
- Accompagner la formation musicale des membres de l'Association.

Article 2 - Moyens humains :

Le fonctionnement de l'Harmonie nécessite son directeur musical et artistique à raison de cinq heures hebdomadaires sur 12 mois pour : direction des répétitions, travail sur les conducteurs, présence sur les différentes manifestations, commémorations et concert, choix et adaptation du répertoire et travail administratif notamment.

Sur ces cinq heures hebdomadaires, la Communauté de communes verse trois heures hebdomadaires en heures supplémentaires au bénéfice de l'agent qui assure ces missions. Par ailleurs, la Communauté de communes verse une subvention de 3 000 € par an afin de permettre à l'Association de financer les deux heures complémentaires. Le coût pour la Communauté de communes représente environ 7 600 €/an.

Article 3 - Locaux :

De plus, la Communauté de Communes met gratuitement à disposition de L'Harmonie les locaux de l'école de musique de Gevrey-Chambertin, et notamment la salle Romain LIGNIER ainsi que le matériel s'y trouvant pour ses répétitions et ses interventions ponctuelles. L'utilisation des locaux se fera en accord avec les services de l'école de musique, sous réserve des nécessités de service et des horaires de cours.

Deux pièces situées au fond du couloir sont également mises à disposition exclusive de L'Harmonie pour le rangement des instruments, archives, partitions et divers matériels lui appartenant.

La Communauté de communes met à disposition des salles pour les répétitions et concerts dans la limite des nécessités de service et sous réserve que l'association contracte une assurance pour cette occupation.

Article 4 - Matériels :

Les instruments de musique appartenant soit à L'Harmonie, soit à l'école de musique communautaire, seront mutualisés et pourront être utilisés indifféremment par les deux partis, sous réserve d'un accord préalable.

Chaque entité est responsable de son parc instrumental.

Article 5 - Bilan d'activités de l'association

Un rapport d'activités, avec bilan financier annuel sera présenté par l'Harmonie à la Communauté de Communes lors d'une réunion qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale de l'Association.

Article 6 - Durée et effet :

La présente convention prend effet le 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable, par reconduction expresse, pour une durée de deux ans. Elle pourra être modifiée d'un commun accord entre les partis, par voie d'avenant.

Article 7 - Litiges :

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les partis conviennent de solliciter l'arbitrage d'une personne extérieure choisie d'un commun accord, ou à défaut de porter le litige devant le tribunal administratif de Dijon.

Le Président de L'Harmonie, Le directeur de l'Harmonie, Le Président de la Communauté de Communes, et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions de la présente convention.

A Nuits-Saint-Georges, le

Pour l'Harmonie,

Pour la Communauté de Communes,

Le Président,

Laurent JEANNIARD

Le Président,

Pascal GRAPPIN

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/94 - OBJET : TRAVAUX DE PARQUET ET D'ELECTRICITE SALLE OMNISPORT A NUITS-SAINT-GEORGES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Lors des orages du 22 juin 2022, la salle omnisport de Nuits-Saint-Georges a subi un dégât des eaux et tout particulièrement sur le plancher de bois et l'ensemble de l'installation électrique.

Après avoir évalué les travaux nécessaires à la réouverture de cette salle et en accord avec les experts des compagnies d'assurance, la Communauté de communes a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée, dématérialisée sur la plateforme Territoires Numériques et par avis au Bulletin Officiel des annonces de marchés publics.

Déroulement de la consultation :

Date d'envoi à la publication et de mise en ligne sur ternum.fr : 02 septembre 2022
Date de parution au BOAMP : 02 septembre 2022
Date de la visite obligatoire des lieux : 16 septembre 2022 à 14h00
Date limite de réception des offres : 30 septembre 2022 à 12h00

Lot 1 : Dépose de l'ancien parquet et fourniture et pose d'un nouveau : 3 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

Lot 2 : Reprise électrique de l'installation : 2 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.
Toutes les offres étaient conformes.

La direction des services techniques a procédé à l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés de la façon suivante :

N° Lot	Intitulé du lot	Montant en euros HT	Montant en euros TTC	Attributaire
1	PARQUET	123 747.20	148 496.64	MG PARQUETS
2	ELECTRICITE	22 047.81	26 457.37	SONELEC
	Montant total	145 795.01	174 954.01	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,

Pascal GRAPPIN.





Rapport d'analyse des offres Marché public de Travaux

**Dépose de l'ancien parquet et pose d'un nouveau parquet et
diverses reprises électriques dans la salle omnisports de Nuits-
Saint-Georges suite aux orages du 22/06/2022**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

**Date limite de remise des offres
30 septembre 2022 à 12h00**

Représentant du pouvoir adjudicateur :
Monsieur le Président

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges



Table des matières

OBJET DE LA CONSULTATION	3
DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	3
CRITERES D ATTRIBUTUION ET CHOIX DE LOFFRE.....	4

Rapport d'analyse des offres

OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux :

Lot n°1 : Dépose de l'ancien parquet et pose d'un nouveau parquet dans la salle omnisports de Nuits-Saint-Georges suite aux orages du 22/06/2022.

Lot n°2 : Reprise électrique

Lieu de prestation du service : Salle omnisports communautaire 25, rue du Docteur Louis Legrand 21700 NUITS-SAINT-GEORGES

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La présente consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, dématérialisée sur la plateforme Territoires numériques par avis au BOAMP le vendredi 02 septembre 2022.

Retrait des dossiers

7 entreprises ont retiré le dossier de consultation dans son intégralité.

4 pour le lot N°1 Parquet

3 pour le lot N°2 Electricité

Dépôt des offres

5 entreprises ont répondu sur la plateforme avant la date limite de remise des offres du vendredi 30 septembre 2022 avant 12h.

3 pour le lot N°1 Parquet

2 pour le lot N°2 Electricité

Visite obligatoire des lieux

Une visite obligatoire des lieux était imposée aux candidats de manière obtenir les meilleures offres possibles. Celle-ci s'est déroulée le vendredi 16 septembre 2022 à 14h.

Des attestations ont été fournies aux entreprises présentes.

L'entreprise SONELEC n'a pas souhaité être présente à cette visite. Par courrier joint dans son offre, l'entreprise a précisé qu'elle avait une parfaite connaissance des lieux et des installations électriques existantes et s'est engagée à fournir une offre adaptée et en parfaite adéquation avec le dossier de consultation des entreprises.

Cette entreprise avait procédé aux travaux de mise en sécurité « électrique » du bâtiment, cet été après la période orageuse, afin de garantir la sécurité des lieux ce qui justifie pleinement sa connaissance des installations électriques.

Questions pendant la consultation

LOT N1 Parquet

La société ART-DAN, allée des vergers à Aigremont (78240) a posé une question, hors délai, concernant la possibilité de présenter une offre avec variante sur le parquet, variante non autorisée à la présente consultation.

Cette société n'a pas remis d'offre sur la plateforme avant la date limite.

Lot N°2 Electricité

Pas de question.

CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	40
	<i>Apprécié selon les dispositions décrites au mémoire technique que le candidat se propose de mettre en oeuvre pour la réalisation de la mission.</i>	
2	Prix	60
	<i>Est prix en compte le DQE proposé pour la mission. Application d'une règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

LOT N°1 Parquet

	<u>Mémoire technique sur 40 points</u>	<u>Visite obligatoire</u>	<u>notation</u>
<u>STTS</u>	Mode opératoire conforme au DCE Moyen humains et qualification conforme au DCE Planning prévisionnel et engagement à tenir les délais	<u>Attestation de visite</u>	<u>40/40</u>
<u>DIJON PARQUETS</u>	Mode opératoire conforme au DCE Moyen humains et qualification conforme au DCE <u>Pas de planning provisionnel mais engagement de l'entreprise à tenir les délais</u>	<u>Attestation de visite</u>	<u>40/40</u>
<u>MG PARQUETS</u>	Mode opératoire conforme au DCE Moyen humains et qualification conforme au DCE Planning prévisionnel	<u>Attestation de visite</u>	<u>40/40</u>

Critères techniques sur 40 points

Prix sur 60 points

	MONTANT en euros HT	MONTANT en euros TTC	NOTATION
STTS	130 937.00	157 124.40	56.70
DIJON PARQUETS	125 675.50	150 810.60	59.08
M G PARQUETS	123 747.20	148 496.64	60

L'offre de l'entreprise MG Parquets est jugée la plus avantageuse économiquement, je vous propose de retenir son offre pour un montant global de 148 496.64 euros TTC.

LOT N°2 Electricité

Critères techniques sur 40 points

	Mémoire technique Sur 40 points	Visite obligatoire	NOTATION
SONELEC	Mode opératoire conforme au DCE Moyen humains et qualification conforme au DCE	Courrier justifiant l'absence de visite	40/40
MH SERVICES	Mode opératoire conforme au DCE Moyen humains et qualification conforme au DCE	Attestation de visite	40/40

Prix sur 60 points

	MONTANT en euros HT	MONTANT en euros TTC	NOTATION
SONELEC	22 047.81	26 457.37	1 60
MH SERVICES	24 414.00	29 296.80	2 54.18

L'offre de l'entreprise SONELEC est jugée la plus avantageuse économiquement, je vous propose de retenir son offre pour un montant global de 26 457.37 euros TTC.

Fait le 04 octobre 2022

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/22/95 - OBJET : BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES
MENAGERES**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères à la suite d'un dossier de surendettement et décision d'effacement de la dette, d'un jugement de clôture d'insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 1 743.18 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchets CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/22/96 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'assainissement pour plusieurs usagers d'un jugement de surendettement ou de clôture pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'assainissement pour un montant total de 952.76 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Assainissement régie à l'article 6542.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/97 - OBJET : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU BATIMENT 2000 DU SIVOS DE NOIRON-SOUS-GEVREY – PARTICIPATION A HAUTEUR DE 50%

Le SIVOS de Noiron-sous-Gevrey a dû procéder au changement de la chaudière du bâtiment 2000 qui alimente la partie scolaire ainsi que la partie périscolaire mise à disposition de la Communauté de communes.

Le remplacement par une chaudière plus économique s'élève à 29 425 € HT. Des subventions ont été sollicitées et attribuées par le Département pour une somme de 5 938.89 € et par l'Etat dans le cadre de la DSIL pour une somme de 17 600 €.

Le reste à charge s'élève donc à 5 886.11 € HT.

Il est proposé une prise en charge de 50% du reste à charge du montant HT par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** une participation de 50% de la Communauté de communes sous forme de fonds de concours concernant le remplacement de la chaudière du bâtiment 2000 du SIVOS de Noiron-sous-Gevrey,
- **DECIDE** de rembourser la somme de 2 943.00 € HT au SIVOS de Noiron-sous-Gevrey dès réception du titre de recette,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal à l'article 2041412, fonction 64.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/22/98 - OBJET : RESTITUTION DE LA CAUTION DU LOCAL MEDICAL A SAULON-LA-CHAPELLE –
DOCTEUR CHEVALDONNE**

Par bail notarial, le Docteur CHEVALDONNE occupe depuis le 5 septembre 2018 le local cadastré AE 374 du pôle médical sis 6 rue du foyer à Saulon-la-Chapelle, d'une superficie de 40 m².

Par courrier en date du 28 mars 2022, le docteur sollicite la résiliation de ce bail en date du 29 septembre 2022.

Conformément aux termes du bail, un état de lieux sortant a été réalisé le 28 septembre 2022 par les services d'un huissier de justice SCP RIVAT-HUICHARD-MOLHERAT, sans remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **RESTITUE** à Madame CHEVALDONNE la caution de 491.25 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif à l'article 165.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
5 octobre 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD (à partir de la délibération B/22/91), Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSE : Pascal BORTOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/99 - OBJET : BUDGET DECHETS – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de faire face aux besoins de trésorerie dans l'attente de l'encaissement du produit de la redevance des ordures ménagères, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 1 700 000 €.

Après consultation de différents financeurs potentiels et analyse des 3 offres par le Bureau, il est proposé de retenir la proposition de la Banque Postale.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 700 000 €
- Durée : 1 an
- Taux fixe : 1.310%
- Paiement des intérêts : trimestriel sur la base de 30/360 j
- Commission d'engagement : 1 530 €
- Commission non-utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 700 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget Déchets,
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le contrat et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

